

**Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social  
et à la négociation du département du Haut-Rhin**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail,

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est du 7 octobre 2021 relative à la représentation du DREETS au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est du 28 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail, pouvant désigner un membre au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Haut-Rhin ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi-professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Haut-Rhin ;

Vu la démission du 5 avril 2023 de Monsieur Yaya KHEFFI représentant suppléant pour l'organisation syndicale CFDT ;

Vu la démission le 19 février 2024 de Monsieur Didier BIRGKAN représentant titulaire pour l'organisation syndicale CGT ;

Vu la désignation le 12 mars 2024 par l'organisation syndicale CGT de Madame Nathalie KERN en remplacement de Monsieur Didier BIRGKAN ;

**Arrête**

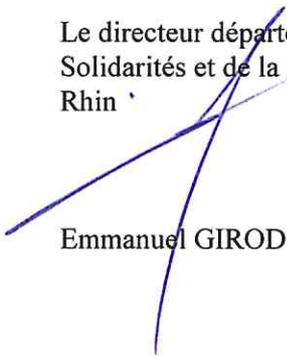
**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ou sa suppléante, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : M. Giovanni TERRANA  
Suppléante : Mme Mathilde FONTAINE
  
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES
  
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Mme Dominique DANNEL CASPARD  
Suppléant : Thierry BRICOLA
  
- Au titre de la FNSEA :  
Titulaire : Mme Simone KIEFFER  
Suppléante : Mme Christelle JAMOT
  
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : M. Robert RICCIUTI  
Suppléante : Mme Marina PATROUCHEVA
  
- Au titre de la FESAC :  
Titulaire : Mme Aude BINDER
  
- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : M. Antoine DUGO
  
- Au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : M. Michel SETIF  
Suppléant : M. Djafar MOUSLI
  
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : M. Christophe FAUSSER  
Suppléant : M. Claude GOTTARDI
  
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : Mme Nathalie KERN  
Suppléante : Mme Nathalie ZETTEL
  
- Au titre de FO :  
Titulaire : Mme Géraldine SIMON  
Suppléant : M. Eric FURLAN
  
- Au titre de l'UNSA :  
Titulaire : M. Mohssine LATFAHOUI  
Suppléant : M. Gérard SALVI

**Article 2** Le directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 mars 2024

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

  
Emmanuel GIROD

***Voie de recours :***

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg  
La décision contestée doit être jointe au recours.*